



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE FRANCO-CHYPRIOTE DE NICOSIE

ECOLE PRIMAIRE (Maternelle et Élémentaire)

Préambule

L'Ecole Franco-Chypriote de Nicosie accueille des élèves de toutes nationalités et leur propose un parcours complet de la maternelle à la Terminale. L'établissement respecte les programmes et les modèles pédagogiques français, tels que définis par le Ministère Français de l'Education, ainsi que la loi et les règlements du Ministère de l'Education de la République de Chypre.

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'établissement, ainsi que les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative.

Le règlement intérieur repose sur un certain nombre de valeurs et de principes que chacun se doit de respecter : neutralité et laïcité, travail, assiduité et ponctualité, devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, garantie de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux constitue également un des fondements de la vie collective.

Toute inscription dans l'établissement vaut l'adhésion au règlement intérieur.

Titre 1 : FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

1.1. Horaires

L'école primaire fonctionne de 7h55 à 14h30 du lundi au vendredi et de 7h55 à 12h00 le mercredi.

Une garderie « mini-club » payante au sein des locaux de la maternelle est proposée de 14h30 à 16h30 pour les élèves de la maternelle.

Une garderie payante est proposée pour les élèves de cycle II (CP, CE1) et de cycle III (CE2, CM1 et CM2) à partir de 14h30, jusqu'à 16h30 au plus tard, dans la cour de l'établissement ou dans les locaux selon les conditions météorologiques.

1.1.1. Entrées

Tous les élèves peuvent être accueillis en garderie dès 7h15.

1.1.1.1. Maternelle (TPS, PS, MS, GS)

L'accueil se fait dans la classe entre 8h00 et 8h15. Après 8h15, les parents sont priés de quitter la classe afin de ne pas perturber la mise en œuvre des activités pédagogiques.

Les parents s'engagent à être ponctuels le matin et à respecter les horaires cités pour le bon fonctionnement des classes.

1.1.1.2. Élémentaire



A la sonnerie, les élèves doivent se ranger dans le couloir devant leur classe. La classe débute à 8h00 précises. Les parents s'engagent à être ponctuels le matin et à respecter les horaires cités pour le bon fonctionnement des classes.

1.1.2. Sorties

1.1.2.1. Ecole maternelle

La sortie des élèves se fait à la porte de la classe avec présence obligatoire des parents ou de toute personne nommément désignée par les parents, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde ou de transport.

1.1.2.2. Ecole élémentaire

La sortie des élèves se fait au portail de l'école. **Une fois les élèves pris en charge par les parents ou leur représentant, ils sont sous leur entière responsabilité.**

La présence des parents n'est pas nécessaire sous réserve d'un écrit (lettre, Email, SMS...) autorisant la sortie. Dès lors, la responsabilité parentale est engagée, même si l'enfant quitte seul l'école.

Sans autorisation de sortie signée, les enfants, dont les parents sont en retard, resteront sous surveillance dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de sortie exceptionnelle avant 14h30, un mot écrit devra être transmis au préalable par les parents à l'enseignant et à la vie scolaire, M. Laroche Vincent.

1.1.3. Récréations

Les récréations sont organisées de la façon suivante :

Première récréation : 9h50 – 10h05

Pause méridienne : 11h30 – 12h30 (le mercredi, les cours s'arrêtent à 12h00)

Lors de la pause méridienne, les élèves ont la possibilité de déjeuner de 11h30 à 12h00. Des réfrigérateurs et des fours à micro-ondes sont mis à disposition en cas de plats chauds fournis par les parents ; les plats sont réchauffés avant l'arrivée des enfants par un membre du personnel. La cafétéria de l'établissement offre aussi la possibilité d'acheter des sandwiches ou autres plats chauds.

1.2. Fréquentation scolaire

L'assiduité est une des valeurs de notre Ecole. Elle est essentielle pour la réussite de tous les élèves.

Le calendrier scolaire de l'établissement est communiqué en début d'année scolaire et doit être rigoureusement respecté.

Les élèves ne peuvent être dispensés des activités sportives (EPS) que sur présentation d'un certificat médical.

1.3. Absences – retards

Toute absence doit être signalée par téléphone à la vie scolaire de l'établissement. Un mot justifiant l'absence de l'élève devra être transmis à l'enseignant de la classe et /ou à la vie scolaire.



La ponctualité fait partie des valeurs de notre Ecole. Les retards ne peuvent être qu'exceptionnels. En cas de retards fréquents, un courrier sera adressé aux parents par le Principal pour leur rappeler les règles de ponctualité et d'assiduité.

1.4. Activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.)

L'organisation de la semaine scolaire permet d'instituer des activités pédagogiques complémentaires pour les élèves en difficulté sur proposition des enseignants, conformément aux directives du Ministère français de l'Education Nationale. Il s'agit d'un accueil en petit groupe assuré au sein de l'établissement à raison d'une heure par semaine de 14h45 à 15h30 par un enseignant du primaire.

1.5. Aide aux devoirs

Une aide aux devoirs encadrée par des enseignants est mise en place tous les jours de 14h45 à 15h30 pour les élèves proposés par l'enseignant avec accord des parents.

Titre 2 : HYGIENE ET SECURITE

2.1. Hygiène

2.1.1. Hygiène corporelle

Les élèves doivent se présenter à l'école avec une hygiène corporelle, une tenue et une propreté vestimentaires correctes.

2.1.2. Vaccinations

Les parents s'assureront de la mise à jour du carnet de vaccination de leurs enfants.

2.1.3. Maladie contagieuse

Les élèves atteints d'une maladie contagieuse devront rester à la maison. Le retour à l'école se fera avec un certificat médical précisant la maladie et le retour possible en classe. Les parents informeront par écrit dans les meilleurs délais, l'enseignant et le secrétariat de l'école.

2.1.4. Poux

Les enfants ne peuvent être exclus s'ils ont des poux. Ils doivent surveiller leur enfant. En cas de poux, ils informeront l'école dans les meilleurs délais. Seuls les parents sont autorisés à appliquer un traitement.

2.1.5. Situations d'urgence

En cas d'accident, de malaise ou d'urgence médicale, la famille est immédiatement prévenue par l'école. L'enfant reçoit les premiers soins et est acheminé vers l'hôpital général, sauf souhait particulier des parents indiqué sur la fiche de renseignements au moment de l'inscription.



2.1.6. Médicaments

L'administration de médicaments aux élèves est assujettie à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Aucune prise de médicament ne peut être autorisée hors de ce protocole.

2.2. Sécurité

La sécurité au sein de l'établissement incombe à tous les membres de la communauté éducative.

2.2.1. Exercices d'évacuation

Un exercice d'évacuation est organisé une fois par trimestre.

2.2.2. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Un PPMS est établi dans l'établissement. Un exercice annuel est mis en place durant l'année scolaire.

2.3. Objets et jeux dangereux

Les objets dangereux (cutters, couteaux...) ainsi que les jeux dangereux sont interdits dans l'école.

Titre 3 : VIE SCOLAIRE

3.1. Discipline

L'accès à l'établissement est strictement réservé aux seuls membres de la communauté éducative (élèves, parents d'élèves, enseignants, personnels administratifs et de service).

La discipline personnelle de chacun doit permettre de créer les conditions nécessaires au bon travail de tous. Les élèves doivent respecter le cadre de vie.

Les dégradations et détériorations de matériels, de biens ou de bâtiments seront sanctionnées et feront l'objet d'une demande de réparation aux parents du responsable.

Le respect de la propreté des équipements et des locaux de l'école s'impose à tous. Les papiers et autres débris doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet en respectant les consignes du tri sélectif.

La vie collective requiert de la part de chacun politesse et respect d'autrui. Les élèves s'interdisent donc formellement tout comportement discriminatoire et tout propos xénophobe sous peine de sanctions.

3.2. Respect de la laïcité

Les principes de la laïcité s'imposent à tous. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le Principal organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

3.3. Téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable **est strictement interdite** par les élèves dans l'école.

3.4. Objets de valeur



Ecole franco-chypriote de Nicosie
20 Kavafi Street 2121 Aglantzia
P.O. Box 22091 1517 Nicosie Chypre
Tél. : + (357) 22 66 53 18
Mél : secretariat@efcn.info



Afin d'éviter tout problème (vols...) les élèves ne doivent pas apporter de sommes d'argent importantes à l'école pas plus que des objets de valeur (bijoux, jeux vidéos, baladeurs MP3...).
L'école ne peut être tenue pour responsable des échanges, vols ou pertes d'objets appartenant aux élèves.

Titre 4 : CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

4.1. Informations aux familles

La communication est un élément indispensable pour le bon fonctionnement de l'école et pour le suivi de chaque enfant.

4.1.1. Rencontres parents-professeurs

Le dialogue entre les parents et les professeurs est un élément déterminant pour le bon déroulement de la scolarité des élèves. Il doit se réaliser dans des conditions favorables avec prise de rendez-vous à des moments de disponibilité des différents partenaires.

Une réunion d'information pour les parents est organisée chaque année au courant du mois de septembre.

4.1.2. Livrets d'évaluation

Un livret d'évaluation des compétences trimestriel pour les élèves des classes élémentaires, semestriel pour les élèves des classes maternelles est à télécharger sur la plateforme Edumooov.

4.1.3. Espace Numérique de Travail (ENT)

Le cahier de liaison ou le cahier de textes constitue un lien de communication entre les parents et les enseignants. L'utilisation d'un Espace Numérique de Travail (ENT) est mise en place progressivement pour les classes élémentaires.

4.2. Coordonnées

Les parents doivent signaler à l'enseignant de l'enfant et à l'administration tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques.

Titre 5 : DISPOSITIONS FINALES

L'école souscrit annuellement une assurance responsabilité civile couvrant les élèves et le personnel dans le cadre des activités scolaires et périscolaires. Le risque incendie est également couvert.

Le règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année lors de la dernière réunion du conseil d'école ou conseil d'établissement pour être opérationnel dès la rentrée suivante. Il est distribué à tous les membres de la communauté scolaire et disponible en ligne sur le site internet de l'école (www.efcn.info).



Ecole franco-chypriote de Nicosie
20 Kavafi Street 2121 Aglantzia
P.O. Box 22091 1517 Nicosie Chypre
Tél. : + (357) 22 66 53 18
Mél : secretariat@efcn.info



L'inscription de l'élève dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Le Principal

Jean-Marie YHUEL